

Un décret sur la lampe du sanctuaire.—Plusieurs évêques ont exposé à la S. Congrégation des Rites la grande difficulté où se trouvent leurs diocèses, dans les circonstances actuelles, d'employer de l'huile d'olive pour entretenir la lampe qui doit brûler nuit et jour devant le Très Saint Sacrement, en particulier à raison de la pauvreté des églises et du prix élevé de cette huile, très commune en Italie, mais très rare en d'autres pays.

Prenant en considération les circonstances exposées, la S. Congrégation a décidé de remettre à la prudence de l'Ordinaire d'autoriser à entretenir cette lampe, à défaut d'huile d'olive, avec d'autres huiles, végétales autant que possible, ou d'employer de la cire d'abeille, pure ou mélangée, et, en dernier lieu, de se servir de la lumière électrique. Le Pape, à qui cette décision a été soumise, l'a approuvée le 23 février 1916.

FRANCE

Un évêque mobilisé.—L'Evêque de Gap, S. G. Mgr de Llobet, a été appelé sous les drapeaux. Il a dû abandonner l'administration de son diocèse, revêtir l'uniforme de simple soldat auxiliaire et aller faire l'exercice dans une caserne de Marseille. Il fait partie de la réserve territoriale et on l'a classé dans la quinzaine section des infirmiers.

Bien des gens sont portés à s'extasier devant ce fait d'un évêque devenant simple soldat. C'est un non sens. Et il faut plaindre un pays où la loi et le gouvernement poussent la sottise jusqu'à ne mettre aucune différence entre un évêque et un balayeur de rues. Au point de vue civil l'évêque est un personnage autrement important qu'un député obscur et bavard, qui pourtant est dispensé de service militaire. Au point de vue social il a une importance autre que le préfet du département, exempté lui aussi de porter les armes.

Et c'est ainsi, que sous prétexte d'une égalité qui n'est pas observée, par le fait d'une loi inique, on arrache un évêque à son diocèse. L'évêque enlevé, l'ennemi a plus de facilité pour semer l'ivraie dans le champ des âmes. C'est d'ailleurs pour cela qu'on enlève des évêques à leurs diocèses et des prêtres à leurs paroisses.

Deux dates.—En 1906, M. l'abbé Delanghe, curé de Saint-Charles, à Houplines (Nord), est condamné à une *amende* pour délit de procession religieuse. N'ayant pu la payer, il est conduit en *prison*, à Lille.